

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 5 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020.

PRÉSENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Geneviève BOSCH, Alain BUSQUE, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Christine LOUBAT, Christine MALATERRE, Jean-Jacques MELIET, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Paul BEWELL, Jean-Michel BROQUA, Alain GAUDON, Alain LEZAT.

Ont donné pouvoir : - Alain LEZAT à *Christine LOUBAT*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christelle GUYON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 06/02/2020**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation :

Par : Pour 10 voix - Abstention 2 voix

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° 2019-037 du 22.05.2019 relative aux délégations consenties au maire, l'entreprise ATELIER T a été retenue pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé pour un montant de 23 328.00 € TTC.

2020-008 Approbation du Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Christine LOUBAT, Maire-Adjoint qui fait lecture du compte administratif pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, et après délibération le Conseil Municipal par :

Pour : 9 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 2 voix

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote

► **Approuve le Compte Administratif 2019 de la Commune qui se résume ainsi :**

→ Dépenses de fonctionnement	1 221 363 96 €
→ Dépenses d'investissement	392 066.74 €
Total des dépenses	1 613 430.70 €
→ Recettes de fonctionnement	1 329 965.33 €
→ Recettes d'investissement	105 430.20 €
Total des recettes	1 435 395.53 €

Christine Loubat présente le compte administratif 2019 en commençant par les dépenses de fonctionnement

Jean-Jacques Méliet demande pourquoi sur les charges du personnel il a été réalisé moins que ce qu'il était prévu

Nicolas Alarcon répond que les salaires des médecins avaient été budgétisés depuis le début de l'année en pensant ouvrir le CMS plus tôt.

Christine Loubat reprend la présentation en détaillant les recettes de fonctionnement

Jean-Jacques Méliet demande si la différence vient de l'excédent reporté

Christine Loubat répond que oui et précise que sur l'exercice il y a plus de recettes que de dépenses. Elle reprend la présentation en détaillant les résultats de l'exercice pour le fonctionnement puis présente les dépenses d'investissement

Jean-Jacques Méliet demande pourquoi il y a un écart dans le remboursement d'emprunt

Christine Loubat répond que dans ce chapitre c'est le capital qui est remboursé et explique que la commune a un prêt à taux variable et donc il peut y avoir un écart d'une annuité sur l'autre, l'annuité d'emprunt est différente entre capital et intérêts et il y a des ajustements qui sont réalisés.

Alain Busque demande si dans les restes à réaliser il y a l'achat du bâtiment du CMS

Christine Loubat répond que oui les restes à réaliser correspondent principalement à 160 000 € pour l'achat du bâtiment du CMS et ensuite il y a quelques achats de matériel.

Christine Loubat reprend la présentation des dépenses d'investissement et continue avec la présentation des recettes d'investissement

Nicolas Alarcon explique le montant important des restes à réaliser pour les subventions en précisant que les notifications ont été reçues mais pas encore versées et notamment celle de la médiathèque

Christine Loubat reprend la présentation et explique la différence entre le budgétisé et le réalisé pour le chapitre 16 qui correspond à l'emprunt réalisé pour le bâtiment du CMS qui n'est pas encore finalisé.

Christine Loubat présente les résultats des recettes d'investissement et le résultat global des 2 sections fonctionnement et investissement. Elle termine par les résultats des années précédentes.

Jean-Jacques Méliet demande si les impôts servent à faire des économies et explique qu'il y a des investissements à faire sur la commune et il constate qu'ils sont faits au fur et à mesure. Il demande quel est le montant des emprunts à rembourser et est-ce qu'il ne serait pas possible de rembourser par anticipation certains emprunts.

Nicolas Alarcon répond que ce sujet avait été évoqué avec l'ancien comptable et les banques ne voulaient pas car il y a des emprunts toxiques et il précise que ces emprunts arrivent à terme prochainement et qu'il n'est pas intéressant de les racheter. Il explique que c'est pour cette raison qu'il a été possible d'emprunter pour acheter le bâtiment du CMS car les taux étaient très bas.

Christine Loubat précise que le taux d'endettement de la commune a diminué de plus de la moitié.

Jean-Jacques Méliet demande quels investissements sont envisagés dans les années à venir, notamment le gymnase

Nicolas Alarcon répond qu'il est prévu le CMS, l'orangerie qu'il faut refaire.

Jean-Jacques Méliet répond qu'il semblerait que la commune ait les finances nécessaires pour le faire.

Nicolas Alarcon répond qu'il est prévu également la création d'une épicerie et d'une salle de sport mais qu'il faudra faire en fonction du budget tout en respectant l'envergure de la commune.

Il précise qu'il y a également des aménagements routiers tel que l'axe de Thil car ça roule trop vite, l'axe de Cadours et l'axe de Toulouse. Il constate que sur les radars pédagogiques les véhicules dépassent la vitesse limite.

Alain Busque précise qu'il faudrait mettre des chicanes lorsque les voies le permettent notamment sur la route de Cadours.

Nicolas Alarcon répond que les chicanes demandent des aménagements urbains.

2020-009 Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération le Conseil Municipal par :

Pour : 11 voix - Contre : 0 - Abstention : 1 voix

- Déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Christine Loubat présente le compte de gestion du percepteur.

2020-010 Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2019, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 417 801.67 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2020.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2020, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

► Une inscription au chapitre 23 article 2313 : Honoraires Architecte marché de travaux d'aménagement du bâtiment pour le Centre Municipal de Santé	d'un montant de	8700.00 €
► Une inscription au Chapitre 21 article 2158 : Autres matériels et outillage	d'un montant de	3000.00 €
► Une inscription au Chapitre 21 article 2188 : Autres immo corporelles	d'un montant de	1000.00 €
Soit un total de 12700.00 €		

Où l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2020.**
- **De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout ce qui concerne ce dossier.**

Christine Loubat présente le sujet.

2020-011 ONF : Convention de vente et exploitation groupées

Monsieur le Maire rappelle le projet de commercialisation en bois façonné des produits résineux de la parcelle 10 de la forêt communale et des bois de chauffage de la parcelle 1.

Il propose d'exploiter à l'entreprise la coupe des parcelles 1 (destination affouage pour les habitants de la commune) et 10 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

Il propose également de demander à l'ONF de pouvoir encadrer l'exploitation et la mise en vente des bois de la parcelle 1 sur la base de la convention jointe, si des produits restaient à vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement, l'ONF serait chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide d'exploiter à l'entreprise la coupe des parcelles 1 (destination affouage pour les habitants de la commune) et 10 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- Demande à l'ONF de pouvoir encadrer l'exploitation et la mise en vente des bois de la parcelle 1 sur la base de la convention jointe, si des produits restaient à vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement, l'ONF est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).
- Demande à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois" en ce qui concerne la parcelle 10, qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente

après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Pierre Barthès présente le sujet.

2020-012 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E888

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur et Madame LARIOS, propriétaire de la parcelle E 888, proposent de céder à l'euro symbolique une emprise de 3 m² à la commune en vue de sécuriser un carrefour dangereux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition d'une emprise de 3 m² appartenant à Monsieur et Madame LARIOS à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle.

Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que cette parcelle permettrait de sécuriser le carrefour de l'allée des jardins et d'ouvrir la visibilité.

Alain Busque réplique que 3 m² ce n'est pas beaucoup.

Nicolas Alarcon répond que c'est juste l'angle qui fait partie de l'emplacement réservé, les sapinettes et la murette gênant la visibilité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire des travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé.
- Monsieur le Maire évoque le sujet de l'installation des compteurs LINKY sur la commune à la demande de M. Méliet.

Nicolas Alarcon explique que la commune a pris un arrêté où il est stipulé que ces compteurs ne soient posés que sur autorisation des usagers. Le Maire s'engage à faire le tour des communes pour voir s'il est possible d'avoir une parade possible au niveau municipal.

Jean-Jacques Méliet explique qu'il a eu un conseiller au téléphone à qui il a expliqué qu'en tant que conseiller municipal il allait voir ce qu'il était possible de mettre en place.

Nicolas Alarcon répond qu'ils ont respecté l'arrêté municipal et ont demandé aux usagers l'autorisation d'installer le compteur Linky mais apparemment c'est du chantage.

Jean-Jacques Méliet répond que le conseiller lui a dit que si cette installation était refusée alors lorsqu'ils l'imposeront nous serons dans l'obligation de le payer.

Nicolas Alarcon répond qu'il s'engage à appeler les maires concernés et voir si l'on doit prendre une délibération ou un arrêté ce sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2020-008	7	1	Approbation du Compte Administratif 2019
2020-009	7	1	Approbation du Compte de Gestion 2019
2020-010	7	1	Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
2020-011	9	1	ONF : Convention de vente et exploitation groupées
2020-012	3	1	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle E888

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BEWELL Paul	BOSC Geneviève
BROQUA Jean-Michel	BUSQUE Alain	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
MALATERRE Christine	MELIET Jean-Jacques	ZUCHETTO Géraldine	